



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **18 décembre 2019**

Compte rendu affiché le **25 décembre 2019**

Date de convocation du conseil municipal le **12 décembre 2019**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY MAIRE, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Virginie COMTE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Harun ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustapha USTA, Charazède GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Christiane PERRET FEIBEL

Objet :

Convention de partenariat entre la ville et le collège Pierre Valdo, l'ASUL et le Vaulx-en-Velin Handball Club - Fonctionnement " section sportive handball "

V_DEL_191218_40

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia NEZZAR à Nawelle CHHIB

Membres absents :

Ahmed CHEKHAB, Yvette JANIN, Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Batoul HACHANI, Mourad BEN DRISS, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Bernard GENIN

Rapport de Monsieur DUSSURGEY

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_40-DE

Mesdames, Messieurs,

Le collège Pierre Valdo dispose d'une section sportive « handball » de la 6^e à la 3^e permettant aux élèves la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique et permettant de concilier études et pratiques sportives renforcées.

Les élèves de la section sportive Handball (80 élèves) participent à deux entraînements par semaine au sein du collège.

Tous les entraînements sont encadrés par un professeur du collège et un éducateur sportif de la Ville.

Deux éducateurs sportifs titulaires du grade d'adjoint d'animation, sont mis à disposition par la Ville à raison de 6h par semaine et par éducateur soit environ 400 heures par année scolaire, pour participer aux entraînements et aux compétitions de la section sportive.

Les classes de la section sportive répondent principalement aux objectifs suivants :

- favoriser la réussite scolaire en facilitant l'épanouissement de l'enfant à travers une activité motivante
- renforcer l'attractivité du collège en offrant des activités spécifiques
- permettre aux enfants d'atteindre un bon niveau de pratique et de représenter la ville et le collège dans des compétitions nationales.
- permettre la formation de joueurs, d'entraîneurs, d'arbitres et de jeunes officiels qui participent activement aux associations sportives de la ville et du collège.
- la formation de futurs citoyens en rendant les jeunes autonomes et responsables.

Une convention de partenariat établie entre le collège Valdo, la Ville , l'ASUL section hand et le Vaulx-en-Velin Handball Club afin définit les engagements de chacune des parties, cette dernière prenant fin en 2019, il convient de la renouveler.

La Ville s'engage ainsi :

- à mettre à disposition un agent municipal pour participer aux entraînements et aux compétitions de la section sportive ;
- à soutenir l'action en mettant à disposition des installations sportives adaptées à la pratique du handball ;

En conséquence, je vous propose :

- Ø d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_40-DE

Vu les articles L2121-1, L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que la pratique du sport scolaire favorise le bon équilibre de l'adolescent ;

Entendu le rapport présenté le 18 décembre 2019 par Monsieur Pierre Dussurgey, 1^{er} adjoint délégué aux finances et au sport ;

Après avoir délibéré, décide :

Ø d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Nombre de suffrages exprimés : 33
Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 18 décembre 2019 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Convention de partenariat Fonctionnement de la section sportive - Handball

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représenté par son Maire, Hélène GEOFFROY, dûment habilitée en vertu de la délibération N°..... du conseil municipal en date du 2019, domicilié à l'hôtel de ville place de Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex, dénommée ci-après « la Ville »

ET

Le Collège Pierre Valdo, représenté par son Chef d'établissement Agnès ROSIQUE dénommé ci-après « le Collège »

ET

L'ASUL - « section féminine Handball », représentée par son Président Anthony SEREX, dénommé ci-après « l'association »

ET

Le Vaulx-en-Velin Handball Club (HBC) - « section masculine », représenté par son Président Riad DIDI, dénommé ci-après « l'association »

Préambule

La présente convention est établie entre le collège Pierre Valdo, la Ville de Vaulx-en-Velin, l'ASUL section Hand et le Vaulx-en-Velin Handball Club (HBC) pour améliorer la réussite scolaire des élèves.

Le collège Pierre Valdo propose une section sportive handball de la 6e à la 3e.

Tous les élèves de la section sportive Handball (86 élèves) participent à deux entraînements par semaine au sein du collège.

Tous les entraînements sont encadrés par un professeur d'EPS du collège et un éducateur sportif de la Ville.

La Ville de Vaulx-en-Velin permet la présence d'un éducateur sportif municipal, le mercredi, pour aider au bon fonctionnement de l'Association sportive du collège.

La section sportive assure la formation de jeunes coaches, d'arbitres et de joueurs.

Les élèves du collège interviennent comme jeunes officiels (arbitres) dans le cadre du tournoi USEP organisé par la Ville pour les écoles primaires de Vaulx-en-Velin au mois de juin.

Article 1 : Objectif et fonctionnement

Les classes de la section sportive répondent principalement aux objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire en facilitant l'épanouissement de l'enfant à travers une activité motivante

- Renforcer l'attractivité du collège en offrant des activités spécifiques

Elles s'inscrivent dans la continuité des activités pratiquées à l'école primaire et font le lien avec les pratiques que peuvent mener les clubs.

- Permettre aux enfants d'atteindre un bon niveau de pratique et de représenter la ville et le collège dans des compétitions nationales (5^{ème} au championnat de France Minimes filles en 2017 à Saran)
- Permettre la formation de joueurs, d'entraîneurs, d'arbitres et de jeunes officiels qui participent activement aux associations sportives de la ville et du collège.
- La formation de futurs citoyens en rendant les jeunes autonomes et responsables.

Article 2 : Responsabilité des différentes parties

Le collège assure la responsabilité administrative, juridique et pédagogique du temps aménagé. Il l'intègre dans son projet pédagogique et assure la mise à disposition d'un responsable identifié.

La Ville s'engage à soutenir l'action en mettant à disposition des installations sportives adaptées à la pratique du handball. Elle s'engage également à mettre à disposition deux éducateurs sportifs titulaires du grade d'adjoint d'animation, à raison de 6h par semaine et par éducateurs, pour participer aux entraînements et aux compétitions de la section sportive.

L'ASUL - « section féminine handball » s'engage à licencier gratuitement les élèves de la section la première année, s'ils n'ont jamais été licenciés dans les années antérieures.

Le Vaulx-en-Velin Handball Club - « section masculine » s'engage à licencier gratuitement les élèves de la section la première année, s'ils n'ont jamais été licenciés dans les années antérieures.

Article 3 : Fonctionnement

Les élèves intéressés par une classe à horaire aménagée se font connaître suffisamment tôt. Ils participent obligatoirement aux deux séances hebdomadaires, sauf contre-indication médicale. Ils s'engagent à participer à toutes les compétitions UNSS du mercredi auxquelles ils sont conviés.

Le professeur responsable de la section peut être amené à remplacer le handball par une séance de travail scolaire (en cas de problèmes scolaires ou comportementaux).

Hormis la participation obligatoire aux compétitions de handball, la licence UNSS peut donner l'occasion de découvrir d'autres activités sportives ou culturelles s'intégrant dans la formation des citoyens de demain telles que les sorties CIMAS et raid des collèges avec la Ville, cross départemental, soirée des talents...

Les professeurs d'EPS responsables de classes handball désignent des élèves de la section (arbitres) chargés d'aider à l'organisation et d'encadrer le tournoi USEP se déroulant aux alentours du 15 juin.

Les intervenants municipaux handball prennent en charge sous leur responsabilité ces élèves de 8h à 16h et leur fournissent un repas en reconnaissance de leur investissement pour la journée.

L'élève a deux entraînements par semaine dans son emploi du temps du collège.

Ils sont obligatoires et dirigés par un professeur d'EPS accompagné par un éducateur sportif handball de la ville.

Les élèves de la section représentent le collège dans les compétitions scolaires et sont obligatoirement licenciés en club à partir de la classe de 5^{ème}.

Ils doivent s'entraîner au moins une fois dans leur club et le représenter dans les compétitions fédérales.

Article 4 : Classes concernées

Le collège propose deux créneaux de 2h00 de la 6^e à la 3^e (6 créneaux d'entraînement de 2h00).

Les élèves de la section sportive Handball s'inscrivent dans une pratique de performance et s'engagent obligatoirement dans un club à partir de la classe de 5^e.

Article 5 : Constitution des classes

Les intervenants municipaux, en accord avec les principaux de collèges concernés, s'engagent à informer l'ensemble des classes de CM2 de Vaulx-en-Velin de l'existence des sections sportives.

Le collège Pierre Valdo s'engage, de par sa position spécifique, à étudier prioritairement les demandes d'admission en 6^e et 4^e des élèves motivés et recommandés.

Article 6 : Bilan

Les professeurs responsables des classes handball et les intervenants municipaux dressent un bilan de l'année écoulée en vue notamment d'améliorer le fonctionnement de la section sportive et d'effectuer la sélection des élèves pouvant intégrer la section l'année suivante.

Article 7 : Assurance

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à souscrire une police d'assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui dans le cadre de ses activités.

Elle s'engage à fournir au collège Valdo une attestation d'assurance de responsabilité civile en vigueur.

La Ville de Vaulx-en-Velin fera son affaire de l'assurance de son personnel et de son matériel.

Le Collège Valdo s'engage à souscrire une police d'assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui dans le cadre des activités proposées.

Il s'engage à fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin une attestation d'assurance de responsabilité civile en vigueur.

Le Collège Valdo fera son affaire de l'assurance de son personnel et de son matériel.

L'ASUL s'engage à souscrire une police d'assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui dans le cadre des activités proposées.

Il s'engage à fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin une attestation d'assurance de responsabilité civile en vigueur.

L'ASUL fera son affaire de l'assurance de son personnel.

LE HBC s'engage à souscrire une police d'assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui dans le cadre des activités proposées.

Il s'engage à fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin une attestation d'assurance de responsabilité civile en vigueur.

Le HBC fera son affaire de l'assurance de son personnel.

Les parties devront fournir chaque année cette attestation d'assurance à la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à sa signature, et pour une **durée d'un an**.

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle période annuelle.

Sa durée totale, reconduction comprise, ne pourra excéder 3 années consécutives.

La partie qui ne souhaite pas reconduire la présente convention à son échéance doit en informer l'autre partie trois (3) mois au moins avant sa date d'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- Par Madame le Maire de Vaulx-en-Velin, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des activités, pour tout motif d'ordre public ou pour non-respect par les partenaires de leurs obligations.

- Par les partenaires, à tout moment, en cas de force majeure.

Cette dénonciation doit être effectuée par lettre recommandée.

Elle prend effet trois mois après réception du courrier recommandé par l'autre partie.

Article 10 : Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Lyon.

A Vaulx-en-Velin le.....

**Pour le collègue Pierre Valdo
Son principal**

Agnès ROSIQUE

**Pour la ville de Vaulx-en-Velin
Son maire**

Hélène GEOFFROY

**Pour l'A.S.U.L. Vaulx-en-Velin
Son Président**

Anthony SEREX

**Pour le Vaulx-en-Velin Handball Club
Son Président**

Riad DIDI